

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 30 NOVEMBRE
2017**

L'an deux mille dix-sept, et le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	<u>DOUBET Gilbert</u>	LESUEUR François
ARGENTIN Patrick	DUHAMEL Marjorie	LESUEUR Gérard
		LETOUQ Marie-Claude
BARRIERE Jean		MAINIE Ludovic
BERTIN Franck	FRANCOIS Annick	MAUGER Jean
BLONDEAU Jean-Louis		ODIENNE André
BOIZARD Annick		PERNEL Jean-Luc
		PETIN Claude
BROUT Cédric		
BUISSON Annick	HAROU Patrick	
	HENON Véronique	RENAULT Jean-Claude
		SAEGAERT Elise
DELPORTE Daniel		VAN DUFFEL Christine
DEVAUX Anne		VESTU Emmanuel
	LEMARCHAND Thierry	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : BOUSQUET Antoine, DORLEANS Olivier, LE RISBE-LEHO Bénédicte

AUBIN Béatrice	Procuration à ODIENNE André
CORNILLOT Olivier	Procuration à LEMARCHAND Thierry
GROSSIN Anne	Procuration à VAN DUFFEL Christine
GUILLEMARD Céline	Procuration à BROUT Cédric
LALLET Jean	Procuration à HAROU Patrick
RAMALHO-FONTAINE Sylvie	Procuration à PETIN Claude

ABSENTS : ADERAN Véronique, BUQUET Peggy, DUVAL Sophie, DUVALLET Agnès, GOUGEON Jean-Fabien, LEBOURG Belinda

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elise SAEGAERT a été élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 23/11/2017 **DATE D’AFFICHAGE** : 23/11/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 42 présents : 27 votants : 33

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et signé.

Monsieur BARRIERE estime qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas d'Adjoint aux Finances étant donné l'importance de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rectifie aussitôt, Madame DEVAUX occupe maintenant cette fonction, par le biais d'un arrêté du Maire qui lui donne cette délégation.

D 2017- 094 Nouvelle détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION NO 2017-079 du 14/09/2017

Considérant les délibérations de la séance de Conseil Municipal du 20 juillet 2017, relatives aux décisions de ne pas maintenir Mr Jean MAUGER et Mr Antoine BOUSQUET, respectivement 1^{er} et 6^{ème} adjoints au Maire, dans leurs fonctions d'adjoints, suivant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces décisions ont pour effet de rendre vacants deux postes d'Adjoints au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ou de décider de procéder à la nomination de nouveaux adjoints pour la commune nouvelle du Thuit de l'Oison.

Monsieur le Maire propose :

- de conserver le poste de 1er adjoint vacant
- de supprimer le poste de 6^{ème} adjoint vacant
- en conséquence, de réduire le nombre d'adjoints au Maire à 5, et de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 32 voix pour, 1 abstention, DECIDE :

- de conserver le poste de 1^{er} adjoint au Maire laissé vacant à la suite de la décision de la présente assemblée de ne pas maintenir Mr Jean MAUGER dans ses fonctions
- de supprimer le poste de 6^{ème} adjoint au Maire laissé vacant suite à la décision de la présente assemblée de ne pas maintenir Mr Antoine BOUSQUET dans ses fonctions
- de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire et suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant de un rang, les adjoints en place suivants :

Première adjointe au Maire	Madame Elise SAEGAERT
Second adjoint au Maire	Monsieur Franck BERTIN
Troisième adjointe au Maire	Madame Béatrice AUBIN
Quatrième adjoint au Maire	Monsieur Jean-Louis BLONDEAU
Cinquième adjoint au Maire	Monsieur Claude PETIN (anciennement 2 ^{ème} adjoint délégué de la commune déléguée du Thuit Anger)

D 2017- 095 Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) pour l'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient maintenant de valider l'APD qui a été élaboré par le cabinet ATELIER D'ARCHITECTURE DU ROUMOIS, maître d'œuvre.

Le projet a été présenté au Conseil en amont, afin que les élus aient le temps d'en prendre connaissance.

Le plan de financement pour le projet a également été soumis au préalable aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'APD présenté par le maître d'œuvre
- valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire

Monsieur BARRIERE demande comment la commune va financer la part qui reste à sa charge.

Monsieur le Maire répond qu'un emprunt sera souscrit, dont le montant sera à déterminer lors de la préparation du budget 2018. Il se félicite cependant des subventions obtenues cette année sur un grand nombre de projets, et s'engage à présenter au Conseil un récapitulatif de ces dernières.

Monsieur F.LESUEUR fait part de quelques remarques sur l'APD : il trouve que le projet est beau, mais les plantations prévues au bout du chemin ne risquent-elles pas de bloquer l'accès aux pompiers ? Monsieur le Maire répond non. Autre remarque sur l'éclairage public, pourrait-on envisager de la LED en indirect ? A revoir avec l'architecte et le SIEGE

Enfin, concernant les espaces verts, Monsieur F.LESUEUR a vu que l'abattage de 3 arbres est prévu et demande si 3 autres arbres seront replantés, Monsieur le Maire répond que cela sera fait, ainsi que derrière le restaurant scolaire.

Madame VAN DUFFEL ajoute que dans le cadre du TEP-CV (Territoire à Energie Positive – Croissance Verte) la commune va bénéficier d'une attribution de 30 000€ pour un verger conservatoire à répartir sur les 3 communes déléguées --) à voir en Commission Environnement le 6/12 car la commande doit être passée avant le 31/12.

Monsieur F.LESUEUR annonce qu'il souhaiterait être consulté au moment du montage du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), et notamment valider les critères de sélection qui figureront dans le Règlement de Consultation de l'Appel d'Offres.

D 2017-096 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – projet d'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Agence de l'Eau peut être sollicitée pour subventionner une partie du projet d'extension de l'école maternelle.

L'aide financière porterait notamment sur les noues et une petite partie des toitures végétalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

D 2017-097 Augmentation de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2018

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil Municipal décide, à 30 voix pour, 3 abstentions, d'augmenter le taux actuel de la Taxe d'Aménagement de 3,3% à **5%** sur l'ensemble du territoire communal, sauf pour les secteurs AUz et AUza (ZAC du Thuit Anger) pour lesquels le taux de 2% est maintenu.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2016 le Conseil a décidé, à l'unanimité, d'exonérer totalement à compter du 1^{er} janvier 2017 les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur BROUT fait remarquer que 115 logements sont dégrévés sur la commune.

Monsieur le Maire s'engage à ne pas augmenter la Taxe Foncière sur le Bâti ni celle sur le non bâti, il préfère augmenter la Taxe d'Aménagement.

Madame VAN DUFFEL ajoute que les recettes engendrées par l'augmentation de cette taxe pourraient aider la commune, entre autres, à supporter les coûts supplémentaires découlant de l'adhésion au nouveau service instructeur de la Communauté de Communes (cf délibération n°108).

Monsieur DELPORTE demande quelle est la position des communes environnantes sur ce sujet, Monsieur le Maire ne la connaît pas.

D 2017-098 Garantie d'emprunt pour le rachat du patrimoine d'Eure Habitat par le Foyer Stéphanois (résidence les Grès et allée Pierre Bérégovoy)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 70399 en annexe signé entre LE FOYER STEPHANAIS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 77,09 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 348 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 70399 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur BARRIERE demande si la commune prend des risques en délibérant à ce sujet, Madame VAN DUFFEL répond que non, toutes les communes le font.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été informé de travaux extérieurs de rénovation en prévision sur tous les logements du Foyer Stéphanois.

D 2017-099 Vente d'un véhicule communal à un particulier

Monsieur le Maire expose au Conseil que le véhicule RENAULT TRAFIC, dont le propriétaire était la commune déléguée du Thuit Simer, a été racheté par Monsieur Patrick HAROU à la date du 9 octobre 2017, au prix de 1 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 32 voix pour, 1 abstention, autorise le Maire à encaisser le chèque de 1 300€ correspondant à cette vente.

Madame HENON fait remarquer que la vente du véhicule a déjà eu lieu, Monsieur VESTU ajoute qu'une publicité aurait pu être faite concernant sa mise en vente, Monsieur le Maire reconnaît qu'il a omis d'en parler au Conseil.

Monsieur BARRIERE demande si le véhicule va être remplacé, Monsieur le Maire répond qu'il se demande si la commune va racheter un fourgon neuf ou d'occasion.

Monsieur F.LESUEUR fait remarquer que la prochaine fois il faudrait vendre ce type de véhicule « pour pièces » par rapport à la nouvelle loi applicable dans ce domaine.

D 2017-100 Création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) au Thuit Simer : mise en place d'un bail et fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une Maison d'Assistantes Maternelles est en cours de création dans les anciens locaux de l'école maternelle du Thuit Simer.

Il convient maintenant de rédiger un bail et de fixer le montant du loyer. Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 350€ à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le loyer ne sera cependant pas facturé pendant l'année 2018, les locaux étant en travaux. De plus les charges seront acquittées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la création d'un bail au 1^{er} janvier 2018, avec un loyer mensuel de 350€
- approuve le principe de gratuité de ce loyer pendant l'année 2018
- approuve le principe de l'acquittement par la collectivité des charges à supporter pour le bâtiment pendant l'année 2018

Monsieur F.LESUEUR demande s'il est juste de faire une gratuité sur une année par rapport aux assistantes maternelles qui travaillent à domicile. Monsieur le Maire répond que l'offre de service est différente, et qu'il faut soutenir les personnes qui créent la MAM (il y a déjà beaucoup de demande pour ce type de structure de garde d'enfants).

D 2017-101 Etude de faisabilité par le SIEGE pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux

En 2015 a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

La commune du Thuit de l'Oison dispose d'un bâtiment du groupe scolaire et d'un bâtiment des services techniques orientés plein Sud dont l'absence d'ombrage, la faible inclinaison de la toiture et leur surface en font des bâtiments potentiellement intéressants pour le développement du photovoltaïque.

Monsieur le Maire souhaiterait donc profiter de cette opportunité pour mettre en œuvre conjointement avec le SIEGE deux projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les pans Sud d'un bâtiment du groupe scolaire et du bâtiment des services techniques.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble des études préalables à la mise en place d'un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à l'étude de faisabilité, le SIEGE invitera la commune du Thuit de l'Oison à délibérer de nouveau pour engager ou non la poursuite d'études plus approfondies. Si la commune souhaite poursuivre le projet, une convention de mise à disposition de la toiture ainsi qu'une convention financière seront actées entre la commune et le SIEGE pour chaque projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le SIEGE à mener toutes les études préalables nécessaires pour ce projet

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BROUT regrette qu'aucun panneau photovoltaïque n'ait été prévu sur la médiathèque.

Monsieur F.LESUEUR ajoute que des études récentes montrent qu'on met tous les panneaux photovoltaïques plein sud mais que finalement ils sont plus productifs à l'est ou à l'ouest, donc le matin et le soir. Monsieur le Maire répond que l'étude du SIEGE le confirmera éventuellement.

D 2017-102 Désignation d'un délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Les EPCI soumis au régime de taxe professionnelle unique, et leurs communes membres, sont tenus de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Aux termes de l'article 1609 nonies C, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI ; elle est composée de membres des conseils municipaux et doit, au minimum, comporter autant de membres que de communes membres de l'EPCI.

Vu les statuts de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE,

Vu la répartition des compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes,

Vu la nécessité d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'intercommunalité,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être mise en place suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes,

Considérant que le délégué doit être conseiller municipal,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection du délégué,

Le Conseil Municipal, à 31 voix pour, 2 abstentions, décide de désigner Madame Christine VAN DUFFEL, Maire délégué du Thuit Anger, en qualité de déléguée de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur BARRIERE demande à Madame VAN DUFFEL pourquoi elle se fait nommer alors que d'autres élus auraient peut-être souhaité occuper la fonction. Elle répond que Monsieur G.LESUEUR, délégué à la CLECT jusqu'à présent, est d'accord sur le principe. Monsieur le Maire intervient pour soutenir la candidature de Madame VAN DUFFEL, qui est déjà fortement investie à la Communauté de Communes et qui pourra éventuellement soutenir la commune dans le cadre de cette commission.

D 2017-103 Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un Adjoint Technique Territorial contractuel a été recruté au 25 septembre 2017 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent est employé sur la base d'un temps non-complet, à raison de 15 heures par semaine, son contrat étant prévu se terminer en juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le recrutement temporaire de cet agent.

Madame HENON demande pourquoi cette délibération n'est soumise au Conseil que maintenant alors que l'agent est déjà recruté.

Monsieur le Maire répond que le recrutement s'est fait un peu dans l'urgence, Madame SAEGAERT ajoute que Monsieur le Maire n'était même pas obligé de proposer une délibération puisque l'engagement d'un agent sous contrat ne correspondant pas à une création de poste, il ne nécessite pas d'être soumis à l'accord du Conseil. Monsieur le Maire insiste, il veut être transparent par rapport au Conseil sur les décisions prises.

D 2017-104 Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Thuit de l'Oison en date du 08/11/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancée ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Le Thuit de l'Oison par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021)

et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI

Régime Indemnitare	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	47%	

Et, à cette fin :

- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

D 2017-105 Convention de participation/Protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

D 2017-106 DM n°4 sur le Budget Principal

Votée à l'unanimité

D 2017-107 Résiliation des conventions préexistantes liant la commune dans le cadre du service d'instruction réalisé par la Communauté de Communes Roumois Seine

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de communes ROUMOIS SEINE est assurée par quatre entités différentes, héritages des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Ainsi, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE instruit les actes des communes de l'ancienne Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne, sous couvert des conventions passées avant 2017 entre la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires.

La Communauté de communes ROUMOIS SEINE a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine, courant 2018.

Dans le cadre de cette réorganisation du service, les modalités organisationnelles, techniques, juridiques et financières évoluent et conduisent à la signature de nouvelles conventions.

Monsieur le Maire informe ainsi le Conseil Municipal qu'en vue de pouvoir adhérer à la régie communautaire d'instruction que met en place la communauté de communes dès le 1er janvier 2018, il convient dans le même temps que la commune et la Communauté de Communes actent conjointement le terme de l'ensemble des accords préexistants pour leur substituer les nouvelles bases conventionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 mettant en place la régie communautaire d'instruction au 1er janvier 2018 et fixant les modalités du conventionnement avec les communes

Vu la délibération du Conseil communautaire Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 demandant la résiliation des conventions relatives à l'urbanisme et à l'instruction des actes sur le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Amfreville-la-campagne

Vu les conventions signées depuis 2014 entre les communes et la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne relatives à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, et leurs conditions de durée et de dénonciation ;

Considérant qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant le souhait de la municipalité de pouvoir adhérer la régie communautaire d'instruction et de faire instruire ses actes par cette régie communautaire dès le 1er janvier 2018

Considérant qu'il est nécessaire de résilier les conventions héritées de l'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne avant de pouvoir adhérer à la nouvelle régie communautaire d'instruction ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention en date du 1^{er} mai 2014 conclue entre la commune et la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne à laquelle se substitue la Communauté de Communes Roumois Seine, relative au service urbanisme et à l'instruction des actes d'urbanisme, dans le respect des préavis prévus dans les conventions;
- de permettre à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ces résiliations en signant l'ensemble des documents afférents ;
- d'acter que les modalités définies dans les nouvelles conventions relatives à la mise en place de la régie communautaire d'instruction ont vocation à se substituer dès le 1^{er} janvier 2018 aux modalités antérieures ;
- de dire que la commune sera ainsi libre de tout engagement au 1er janvier 2018; les actes déposés avant le 1er janvier 2018 seront encore instruits selon les modalités précédemment applicables.

La délibération est prise à l'unanimité.

D 2017-108 Adhésion à la régie communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'instruction des actes des communes membres de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE est assurée par quatre entités différentes, héritages des fonctionnements antérieurs des communautés de communes fusionnées.

Considérant que cette organisation entraînait une différenciation dans le traitement et la facturation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE a décidé d'harmoniser et d'étendre le service d'instruction à l'ensemble du territoire de Roumois Seine. Le 13 avril dernier, le Conseil Communautaire a ainsi délibéré à l'unanimité en faveur de la mise en place d'un pôle d'instruction des autorisations du droit des sols, dans la perspective d'assurer un service harmonisé et intégré, opérationnel à compter du 1^{er} semestre 2018.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE et les communes adhérentes au pôle communautaire d'instruction, une convention, jointe en annexe, doit être régularisée.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation de services, afin de :

- respecter les responsabilités de chacune des parties
- assurer la protection des intérêts de chacun
- garantir le respect des droits des administrés.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'harmoniser l'instruction sur le territoire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, de réorganiser le service public et d'assurer une égalité de traitement des usagers sur le territoire. Elle vise à définir des modalités de travail en commun

entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et le pôle instruction de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE. Le pôle communautaire d'instruction agit en concertation avec la commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune reste le guichet d'entrée unique des pétitionnaires. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du pôle communautaire d'instruction et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes instruits par le pôle communautaire d'instruction, et les décisions inhérentes, demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe avoir pris connaissance des modalités d'adhésion à la régie communautaire d'instruction. Il porte à la connaissance du conseil le projet de convention transmis par la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-48 (Dépôt et instruction des autorisations et actes),

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire,

Vu la réunion d'information aux communes du 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 mettant en place la régie communautaire d'instruction et fixant les modalités du conventionnement avec les communes ;

Considérant le besoin de réorganiser, à l'échelle de la communauté de communes Roumois Seine, le service public rendu en matière d'instruction des actes, pour tenir compte de la fusion et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur le périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

Considérant qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant que ce service ne correspond pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la régie communautaire d'instruction mise en place au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Roumois Seine sous la forme d'une prestation de services, dès lors que la commune sera libérée de tout autre engagement contractuel concernant l'instruction de ses actes, soit au 1er janvier 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de services, réglant les modalités d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- de dire que la commune ne souhaite pas bénéficier de l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) en vue d'adapter la convention en conséquence
- de dire que ces modalités définies dans les nouvelles conventions relatives à la mise en place de la régie communautaire d'instruction ont vocation à se substituer dès la date d'exécution de la nouvelle convention aux modalités antérieures.

La délibération est prise à l'unanimité.

Monsieur BARRIERE estime que la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE embauche beaucoup.

Madame VAN DUFFEL insiste sur la nécessité absolue d'avoir un Directeur des Finances et un juriste étant donné l'importance du territoire de la nouvelle Communauté de Communes.

Concernant l'urbanisme, Madame VALLET, qui était déjà en poste, reste, et un responsable de pôle va être embauché en fonction du nombre de communes qui délibéreront en faveur de l'adhésion au nouveau service instructeur. La reprise de la personne qui instruisait auparavant à Bourgheroulde est envisagée. Les premiers actes d'urbanisme seront instruits à partir du 1^{er} juillet 2018.

Monsieur F.LESUEUR pense qu'un organisme extérieur privé coûterait moins cher car le flux de réception des demandes peut se révéler irrégulier. Madame VAN DUFFEL répond qu'il est plus cohérent d'avoir un service interne à la Communauté de Communes, qui pourrait également être utile au montage du dossier de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Madame VAN DUFFEL ajoute que 175€ est le tarif de facturation le plus élevé, pour les demandes de permis de construire. Les autres tarifs seront inférieurs, et dégressifs.

D 2017-109 Etude de faisabilité par le SIEGE pour un projet de système de chauffage bois énergie au château du Bosc Féré

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'agence ALEC 27 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure) a accompagné la collectivité sur une réflexion bois énergie afin de chauffer une partie de son patrimoine.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pourrait financer un tel projet sur le site du château du Bosc Féré, avec un taux de subvention qui se situerait entre 15% et 25%, cette aide étant proportionnelle à la quantité de chaleur produite (plus le projet produit de l'énergie, plus il sera aidé).

Monsieur le Maire précise que l'aide financière totale pourrait aller jusqu'à 60% en cumulant plusieurs dispositifs de financement tels que le FEDER/LEADER, la Région ou la DETR.

Le SIEGE 27, en tant que syndicat de l'énergie, pourrait monter un contrat d'objectifs patrimonial dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (la maîtrise d'ouvrage déléguée n'impliquant pas de transfert de propriété : la commune est propriétaire de l'installation et finance le reste à charge).

Tenant compte de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour transmettre au SIEGE 27 les éléments techniques et financiers du projet estimés dans la note d'opportunité qui lui a été soumise au préalable
- confirme son intention de concrétiser le projet sous 3 ans sous réserve d'un taux de subvention suffisant.

Question de Monsieur BARRIERE : si le Conseil décide de donner suite au projet, qui financera les travaux ? L'entretien du château du Bosc Féré est très coûteux, il demande une réunion de Conseil spécifique à ce sujet.

Madame DEVAUX précise que cette année l'équilibre financier de la gestion du château sera atteint, et que de plus un avis favorable de la Commission de Sécurité vient d'être donné.

Monsieur le Maire avait promis que si au bout de 3 ans de mandat le château était toujours déficitaire, il abandonnerait sa gestion, mais ce n'est pas le cas. Il insiste pour lancer l'étude. Madame VAN DUFFEL ajoute que l'utilisation de bois déchiqueté local est une priorité du SIEGE, les bâtiments du château sont très énergivores donc il s'agit là d'une bonne démarche environnementale, des économies énergétiques importantes peuvent être réalisées et le bilan carbone sera bien meilleur.

Monsieur BARRIERE répond que l'essentiel est déjà d'améliorer l'isolation des bâtiments. Madame VAN DUFFEL parle de fortes perspectives d'aides financières si le projet devait aboutir, Monsieur BROUT valide cette information en annonçant que d'ici 2022, 25% des bâtiments pourront être « énergétiquement » rénovés.

Madame DEVAUX ajoute qu'elle est consciente de l'importance des travaux à réaliser, mais elle tient à ce que cette étude soit faite. Pour rappel, le coût annuel de chauffage est de 30 000 à 35 000€, si l'étude peut permettre de faire des économies, alors il faut la faire.

Monsieur DELPORTE pense que ce changement de mode de chauffage ajouterait de la valeur au site.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE POUR L'ANNEE 2017 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 janvier 2016 en vertu de laquelle le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Comme il se doit, il informe le Conseil des décisions prises pendant l'année 2017 :

- DDM 2017 01 : acceptation du chèque de 140€ des assurances GROUPAMA suite aux dommages sur un candélabre de la rue Henri de Campion le 25 juillet 2016 (remboursement de la franchise)

- DDM 2017 02 : acceptation du chèque de 130€ des assurances GROUPAMA suite aux dommages sur un candélabre au Thuit Simer (déclaration sans tiers du 14 novembre 2016)
- DDM 2017 03 : acceptation du chèque de 151.20€ des assurances GROUPAMA suite aux dommages sur un candélabre de la rue Henri de Campion le 25 juillet 2016 (indemnité complémentaire)
- DDM 2017 04 : acceptation du chèque de 98.40€ des assurances GROUPAMA suite au bris d'une fenêtre au Manoir le 8 janvier 2017
- DDM 2017 05 : acceptation du chèque de 1054.48€ des assurances GROUPAMA suite aux dommages sur un candélabre rue François Mitterrand le 13 juin 2017
- DDM 2017 06 : acceptation du chèque de 224.03€ des assurances GROUPAMA suite à un bris de glace à l'école primaire le 8 septembre 2017
- DDM 2017 07 : acceptation du chèque de 1016.78€ des assurances GROUPAMA suite aux dommages sur un candélabre rue de l'Oison le 7 septembre 2017

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé ce jour au Préfet un courrier lui demandant de mettre en place la procédure d'expulsion des gens du voyage qui viennent de s'installer sur la ZAC du Thuit Anger

* Monsieur le Maire informe le Conseil que la livraison de la médiathèque est reportée à la semaine 13 de 2018

* Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place des réunions de commissions suivantes :

- 6/12 à 18h00 : environnement
- 11/12 de 14h00 à 17h00 : projet de voies douces en présence de EREA CONSEIL
- 13/12 à 18h00 : communication
- 15/12 à 10h00 : urbanisme

* le Conseil est informé des décisions suivantes concernant certaines prestations :

- études de sol pour le projet d'extension de l'école maternelle : la société ALTHEA INGENIERIE pour un montant HT de 3075€
- mission CSPS pour le projet d'extension de l'école maternelle : la société DEKRA pour un montant HT de 3480€

* les travaux d'assainissement en traverse sur la RD 629 sont terminés, la réception de chantier a eu lieu le 23/11

* Monsieur BARRIERE a remarqué que les gouttières du Manoir sont en très mauvais état, il faudrait contacter un couvreur

* Monsieur BARRIERE interpelle Monsieur G.LESUEUR concernant un impayé de 20 000€ que le SITEUR doit à la Communauté de Communes pour l'utilisation du camion hydrocureur.

Monsieur G.LESUEUR répond que la Trésorerie ne peut pas prendre en charge le mandatement de cette somme car aucune convention n'a été signée entre le SITEUR et la Communauté de Communes

* Monsieur BROUT, bénéficiaire d'un pouvoir de la part de Madame GUILLEMARD, fait lecture au Conseil d'un courrier qu'elle adresse aux élus suite à une intervention de Mr BARRIERE lors de la séance du 19 octobre dernier :

Cher(e)s collègues,

Lors de la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017, j'ai été informée, que, par l'intervention de M. Barrière, le Club de football ESVO souhaitait s'approprier le terrain de rugby du Thuit de l'Oison, situé à Thuit-Signol, prétextant que son effectif était plus important que celui de l'AOTS Rugby.

Il s'avère que le club de rugby n'occupe qu'un seul terrain pour plus de 135 licenciés. Sauf erreur de ma part, il me semble que l'Entente Sportive Val d'Oison occupe, sans compter les salles utilisées en période hivernales, plus de 8 terrains pour environ 350 licenciés, soit un ratio d'environ 43 joueurs par terrain.

D'autre part, j'observe que certains terrains dévolus à la pratique du football, notamment au stade Jean Gachassin, ne sont pas occupés de manière optimale. Il y a deux terrains au stade, dont un seul est utilisé le mardi et le jeudi de 18h30 à 19h30. A titre d'exemple, le mardi 18 novembre, date de rédaction de ce courrier, aucun terrain n'était occupé. Peut-être serait-il bon d'envisager une optimisation de l'occupation des terrains mis à disposition de l'ESVO avant d'en augmenter le nombre.

Le terrain de rugby doit répondre à des normes fixées par la Fédération Française de Rugby. A ce titre, un dossier d'homologation, dont le montage a pris près d'un an, a été validé par la FFR. Il faut savoir qu'au regard de la Fédération, une équipe de rugby est liée à son terrain car elle doit être en capacité d'y accueillir des compétitions, faute de quoi, l'équipe est disqualifiée.

Je tenais également à rappeler que l'AOTS Rugby est le seul club de rugby de la communauté de communes, et qu'à ce titre, il contribue, sur notre commune, à la diversité de l'offre sportive. Notre commune accueille également la Ligue Normande de Rugby, qui siège rue du Stade au Thuit de l'Oison. Il y a donc là encore, une certaine cohérence à ce que le club reste sur la commune.

Il serait bon, à l'avenir, que nous, élus, tenions comptes des impératifs liés à chaque pratique sportive avant de formuler des demandes telle que celle formulée lors de la réunion de conseil municipal du 19 octobre. Je suis fortement navrée de devoir plaider ainsi pour que notre club de Rugby puisse continuer à vivre sereinement au Thuit de l'Oison.

Je demande que ces propos soient versés au compte-rendu du Conseil Municipal et qu'ils soient transmis aux services compétents de la Communauté de Communes Roumois-Seine.

Je vous remercie,

*Céline DUMAY
Conseillère Municipale*

* Madame HENON demande pourquoi cette année l'Arbre de Noël pour les enfants de la commune a lieu un samedi. Madame SAEGAERT explique que l'objectif est de regrouper tous les enfants dans un même lieu et en même temps, y compris ceux qui ne sont pas encore scolarisés.

Monsieur BARRIERE insiste pour que des employés communaux soient présents pour le montage des gradins, Madame SAEGAERT répond que ces derniers ont été sollicités.

La séance est levée à 20h40.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu en fonction de l'actualité.